

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



III – AFFAIRES GENERALES

2021 – 74 (11) : Gestion de l'accueil de jour pour personnes âgées et isolées

Rapport au Conseil municipal :

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2005, la Commune d'Oberhausbergen a pris la décision de créer un service public facultatif par l'instauration d'un accueil de jour pour personnes âgées et isolées.

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer une meilleure qualité de vie pour les malades atteints de démence de type Alzheimer,
- Assurer une écoute et une proximité pour les personnes isolées ou en difficulté sociale,
- Assurer une parenthèse pour les aidants.

En raison de sa technicité, ce service, situé, au PréO (5 rue du Général de Gaulle) dans un local de 320m², a été confié à un prestataire extérieur, l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA).

Depuis 2009, il est situé sur le même lieu géographique et géré par le même prestataire en délégation de service public, suite à mise en concurrence, dont la délégation en cours a débuté le 10 janvier 2018 et prendra fin le 9 janvier 2022.

En 2020, l'ABRAPA a fait part à la Commune de sa volonté de déménager son Centre Administratif de ses locaux d'Eckbolsheim vers de nouveaux locaux, situés 2 rue de Reutenbourg à Oberhausbergen. L'association bas-rhinoise a, ainsi, exposé son projet de développer des services en régie associative à cette nouvelle adresse avec, notamment, la création d'un accueil de jour pour personnes isolées et âgées.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage de la délégation de service public s'est réuni le 12 juillet 2021 afin de donner un avis sur la fin anticipée de la délégation entre l'ABRAPA et la Commune d'Oberhausbergen étant donné que ce service sera repris en régie associative.

A l'issue de cette rencontre, un avis favorable a été donné puis entériné par décision de Madame Le Maire le 9 août 2021.

Le choix de la fin anticipée de la délégation de service public est intervenu au 15 août 2021 et s'est matérialisé par le déménagement de l'Accueil de jour du Préo vers le nouveau Centre Administratif de l'ABRAPA. Les conditions de cette résiliation amiable et anticipée sont détaillées dans un protocole d'accord bipartite. Cet accord prévoit notamment les conditions financières de résiliation ainsi que la reprise du service en régie associative par l'ABRAPA dans ses locaux du 2, rue de Reutenbourg.

Bien qu'il n'y ait plus de délégataire de service public, le service communal facultatif demeure présent.

L'instauration, la modification et la suppression de services publics facultatifs est confiée au Conseil municipal selon la clause générale de compétences de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer soit pour :

- La relance d'une procédure de Délégation de Service Public,
- La reprise du service en régie communale,
- La suppression du service public.

A noter que la raison d'être de ce service public était l'inexistence d'une initiative privée venant répondre à cet intérêt général. Avec l'arrivée de l'ABRAPA venant proposer cette mission sur le ban communal, soit une offre alternative et associative à l'attention des administrés, la nécessité de conserver ce service public est rendu caduque.

Ainsi, considérant d'une part que la création d'un service public facultatif est subordonnée à la seule existence d'un intérêt général et que celui-ci sera comblé par l'initiative privée de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) et d'autre part que les nouveaux locaux ont une capacité d'accueil plus importante qu'avant, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le service public d'accueil de jour pour personnes isolées et malades.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2005 instaurant un service d'accueil de jour pour personnes âgées ;

Vu la Délégation de Service Public attribuée du 10 janvier 2018 au 9 janvier 2022 à l'ABRAPA ;

Vu la décision n°2021-23 portant sur la résiliation de la Délégation de Service Public « Accueil de Jour pour personnes isolées et malades » ;

Vu le protocole d'accord bipartite relatif à la Délégation de Service Public « Accueil de jour pour personnes isolées et atteintes de démence de type Alzheimer » ;

Considérant que le besoin d'une offre sur le ban communal d'un accueil de jour pour personnes âgées et isolées subsiste ;

Considérant que l'accueil de jour créé en septembre 2021 par l'ABRAPA dans ses locaux du 2, rue de Reutenbourg constitue une offre alternative suffisante ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** le service d'accueil de jour pour personnes âgées et isolées.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE